

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-395T en date du 13 Octobre 2025

TRAVAUX DE PLANTATION DE 15 POTEAUX DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE ARTERE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AU CHEMIN DE GIROVAI A PARTIR DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 JUSQU'AU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 INCLUS ENTREPRISE CIRCET

FP/GM/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrarques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

---000---

Considérant qu'en raison des travaux de plantation de 15 poteaux, dans le cadre de la création d'une artère, pour le déploiement de la fibre optique à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1er: L'entreprise CIRCET, représentée par Madame Sandrine BIDEL, Assistante de Production (1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET), est autorisée à effectuer, des travaux de plantation de 15 poteaux, dans le cadre de la création d'une artère pour le déploiement de la fibre optique, au Chemin de Girovaï à MEYRARGUES (13650), <u>à partir du Lundi 10 Novembre 2025 jusqu'au Mercredi 19 Novembre 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.</u>

Article 2 : Du Lundi 10 Novembre 2025 jusqu'au Mercredi 19 Novembre 2025 de 8 heures à 17 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera normalement devant les travaux.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner au niveau des travaux.

Article 3: La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET, représentée par Madame Sandrine BIDEL, Assistante de Production.

Gérard MORFIN
oint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Rar délégation du Maire

Le Maire.

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/) le : /

L'Adjoint aux travaux,

Page 1 sur 1